

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
Le : 25/09/2020  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2020, le 24 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marsac-sur-Don s'est réuni à la Salle les 3 Arches, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur De TROGOFF Hervé, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/09/2020.

**Présents** : M. De TROGOFF Hervé, Maire, Mmes : BOURDEAU Odile, DELORME Julie, FIOT Nathalie, GELLÉ Bérangère, MONNIER Sarah, PINSON-LERAY Géraldine, SALMON Karen, TEMPLE Aurélie, WEILAND Coralie, MM : COUROUSSÉ Gilles, JACQMIN Philippe, NAËL Benoît, POUPARD Dominique, ROPTIN Michel, TISSOT Yves, VICET Régis

**Excusés** : LE CALOCH Christian (Pouvoir à Mme GELLÉ), ROUILLON Gérard (Pouvoir à Mme Pinson-Leray)

**A été nommée secrétaire** : TEMPLE Aurélie

2020\_49 – Indemnité de frais de gardiennage église

### EXPOSÉ

En application des dispositions des circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

Une circulaire ministérielle du 7 avril 2020 précise que le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure inchangé.

#### Le conseil, après avoir délibéré, décide :

D'ATTRIBUER le montant maximum de l'indemnité de gardiennage de l'église pour un gardien ne résidant pas sur la commune où se trouve l'édifice du culte, soit :

– 120,97 € pour l'année 2020.

M. le trésorier Châteaubriant sera chargé du versement de cette indemnité.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020

Reçu en préfecture le 25/09/2020

Affiché le



ID : 044-214400913-20200924-2020\_49-DE

## A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 25/09/2020



Le Maire

Hervé de TROGOFF